

Document mis en ligne le 29.09.2023 sur le site internet de la Ville

Pôle finances

DECISION N°FIN/D-2023-018

Annule et remplace la Décision en date du 25 janvier 2017

Objet : Portant acte constitutif de la régie de recettes nommée « régie unique du domaine public »

Le Maire de Libourne,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mai 2020, autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122.22, alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du **22/09/2023**

Sur proposition de Monsieur Le Directeur Général des Services,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué auprès de la Ville de Libourne une régie de recettes dénommée « Régie unique du domaine public »,

ARTICLE 2 : Cette régie est installée :

Hôtel de Ville
Domaine public
BP 200
33505 Libourne cedex

ARTICLE 3 : La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Droits de foires et marchés sur le marché de plein-air et sur le marché couvert :
 - 1) Abonnements,
 - 2) Droits journaliers.
- Salons, braderies, brocantes et marchés thématiques,
- Fêtes foraines, cirques,
- Expositions,
- Redevances d'occupation du domaine public dont terrasses, étalages, chevalets, vente au déballage et tous droits de redevance d'occupation temporaire du domaine public,

La perception de ces redevances se répartit selon les sous-thèmes suivants :

- Marchés hebdomadaires,
- Marchés à thèmes,
- Spectacles forains,
- Autres occupations du domaine public.

suivant : **ARTICLE 5** : Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées

- Numéraires,
- Chèques bancaires ou postaux,
- Virements,
- Prélèvements.
- Cartes Bancaires

Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon le mode de justificatif de paiement suivant :

- Facturettes émises par PDA
- Quittances à souche (PRZ)
- Avis de paiement portant la mention « acquitté le ».

ARTICLE 6 : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de Monsieur le Receveur Principal Municipal.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15.000 €.

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse (numéraire) dès que celui-ci atteint le maximum autorisé fixé à l'article 8 et au moins toutes les semaines ; les chèques doivent être remis selon la même périodicité ; la totalité des recettes encaissées doit être versée lors de sa sortie de fonction.

La totalité des pièces justificatives doit être remise au comptable assignataire lors de chaque versement et lors de la sortie de fonction du régisseur.

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire percevra une NBI et une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le mandataire-suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et l'évaluation de la période de remplacement du régisseur en titre effectuée par le mandataire suppléant.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville de Libourne,

Le 28/09/2023

Vu l'avis conforme de
Monsieur le Receveur Municipal,
Vu pour avis conforme en date du 22/09/2023,

Rémy Antetomaso
Adjoint au SGC de Coutras



Le Maire de Libourne,

Philippe BUISSON



Maire de Libourne

Ampliations transmises :

- à Monsieur le Trésorier Principal
- au service des Finances
- au Registre des décisions
- au prochain Conseil Municipal
- à Mme ou M. le Régisseur
- à Mmes et/ou Mrs les régisseurs suppléants